



Diplôme d'Etat

Contrat de professionnalisation

Accompagnant Éducatif et Social

ARFASS
BRETAGNE
Le CFA des métiers de l'accompagnement et du soin

Durée
13 mois

Niveau
3 - CAP

Lieu de formation
Rennes

Rentrée
Septembre

Cours théoriques
env 17 semaines - 567 h

Stage hors établissement employeur
4 semaines



Le métier

L'**Accompagnant Éducatif et Social (AES)** est un professionnel qui **aide les personnes** en situation de **handicap**, de **dépendance** ou de **fragilité à vivre au quotidien** : enfants, adolescents, adultes. Son rôle est essentiel pour leur permettre d'être **autonomes et intégrés dans la société**.

Ses **missions principales** sont :

- **Aider** dans les **gestes du quotidien** (se lever, se laver, s'habiller, manger...)
- **Accompagner** dans les **activités et loisirs** (sorties, jeux, ateliers créatifs...)
- **Favoriser l'autonomie et la communication**
- **Soutenir** moralement et **créer du lien social**

L'AES travaille **en équipe pluridisciplinaire** avec des professionnels comme des médecins, éducateurs, assistants de services sociaux, psychologues, infirmiers, aide-soignants, ...

Lieux de travail

- EHPAD, Maisons de retraite
- Structures d'aide à domicile
- Foyers de vie, Maisons d'Accueil Spécialisée, Foyers d'Accueil Médicalisé, SAMSAH, SAVS
- Instituts Médico-Educatifs
- Etablissements scolaires, classes ULIS



La formation

5 blocs de compétences

- Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne
- Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité
- Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne
- Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention
- Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne

Référentiel sur www.arfass.org



Les conditions d'accès

- **Jeunes de 17 à 25 ans**, afin d'acquérir une 1ère qualification professionnelle ou de compléter leur formation initiale
- **Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus**, inscrits à France Travail
- **Bénéficiaires du RSA**, de l'**ASS** (Allocation de Solidarité Spécifique) ou de l'**AAH** (Allocation aux Adultes Handicapés)
- Personnes ayant bénéficié d'un **CUI** (Contrat Unique d'Insertion)
- **Public « nouvelle chance »** (selon l'article L6325-1-1 du Code du Travail)
- Formation accessible aux **personnes en situation de handicap**

Comment entrer en contrat de professionnalisation ?

- Se **pré-inscrire** sur www.arfass.org
- Trouver un **employeur (dans le secteur privé exclusivement)** - L'ARFASS peut vous aider dans vos démarches
- Contacter le **(la) chargé(e) de recrutement** de l'ARFASS (voir coordonnées au verso)
- Après validation de la pré-inscription, l'ARFASS contacte l'employeur et fournit une **fiche recrutement** à compléter
- A réception de ce document renseigné, **l'inscription est effective** (dans la limite des places disponibles)
- A la signature du contrat de professionnalisation, **l'inscription est définitive**

Notre partenaire pédagogique





La rémunération de l'alternant

- La rémunération de l'alternant dépend de son âge, de la **branche professionnelle** de l'employeur, du **diplôme le plus élevé obtenu**

Code du travail	17 - 20 ans	21 - 25 ans	+ de 26 ans
Titre ou diplôme non professionnel de niveau 4 (niveau bac) Titre ou diplôme professionnel inférieur au bac	55 % SMIC	70 % SMIC *	100 % SMIC ou 85 % SMC* si + favorable
Titre ou diplôme professionnel égal ou supérieur au bac ou Diplôme de l'enseignement Supérieur	65 % SMIC	80 % SMIC *	

Etablissement SSSMS **	17 - 20 ans	21 - 25 ans	+ de 26 ans
Titre ou diplôme non professionnel de niveau 4 (niveau bac) Titre ou diplôme professionnel inférieur au bac	60 % SMIC	75 % SMIC *	100 % SMIC ou 85 % SMC* si + favorable
Titre ou diplôme professionnel égal ou supérieur au bac ou Diplôme de l'enseignement Supérieur	70 % SMIC	85 % SMIC *	

Coût de la formation : Gratuit pour le titulaire du contrat de professionnalisation

* ou du SMC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

** SSSMS : Branche Professionnelle du Secteur Sanitaire Social et Médico-Social à but privé non lucratif



Le contrat de professionnalisation

Statut de l'alternant

Les conditions de travail de l'alternant sont **les mêmes** que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

Durée de la formation théorique

La durée de la formation théorique **ne peut être inférieure à 15 %** de la durée totale du contrat.

Période d'essai

Le contrat de professionnalisation peut comporter une **période d'essai** qui doit être **mentionnée dans le contrat**. Elle répond au régime prévu par le Code du travail pour les CDD ou les CDI.

Temps de travail

La durée de travail hebdomadaire est **celle qui s'applique dans l'entreprise**. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

Congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : **5 semaines par an**.



Les aides financières pour l'employeur - secteur privé

Prise en charge de frais pédagogiques par l'OPCO

> Estimation financière sur demande

Réduction générale dégressive unique des cotisations (RGDU)

Les alternants sont exclus du calcul de l'effectif de l'entreprise (sauf pour le risque accident du travail / maladie professionnelle)

Aides financières

- **Aide à l'exercice de la fonction tutorale**

Versée par l'OPCO - Sous condition

- **Aide Forfaitaire à l'Employeur (AFE)**

Aide pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans ou +
Cette aide n'est pas conditionnée par la taille de l'entreprise
Montant maximum de l'aide : 2 000 €, répartis en 2 versements

- **Aide à l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans ou +**

Montant maximum de l'aide : 2 000 €, répartis en 2 versements
Aide cumulable avec l'AFE (voir ci-dessus)

Conditions sur www.arfass.org - Rubrique Employeur / Les aides financières



Le tuteur

Un tuteur assure l'accompagnement de l'apprenant dans l'établissement. Le tuteur doit posséder un **Diplôme d'Etat d'AES** ou posséder un **diplôme de niveau 3 minimum** de ce domaine. Il doit être **volontaire, confirmé, et justifier de 2 années d'expérience professionnelle** dans ce domaine. En l'absence d'un salarié qualifié, l'employeur peut exercer cette fonction.

Réalisation CFA de l'ARFASS
Avril 2026 - Document non contractuel

Elodie BLSTYAK

e.blstyak@arfass.org

07 43 15 23 31

www.arfass.org

